

Fiche de poste Coordonnateur d'activités

Intitulé du poste : Coordinateur d'activités

Affectation : Ministère de la Justice DAP
DISP de STRASBOURG GRAND-EST
SPIP de Meurthe et Moselle

Localisation : SPIP de TOUL / ECROUVES - Résidence administrative TOUL

I - Missions de l'administration pénitentiaire :

En application des dispositions des articles 27 et 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les services de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation – SPIP) doivent mettre en œuvre des activités pour les personnes détenues en établissement pénitentiaire, principalement pour les personnes condamnées dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine.

L'article R57-9-1 du code de procédure pénale liste l'ensemble des activités à vocation éducative, culturelle, sportive ou professionnelle qui peuvent être mise en œuvre en établissement pénitentiaire. Ces activités peuvent être collectives ou individuelles et assurées par des professionnels de l'administration pénitentiaire ou ses partenaires (professionnels ou bénévoles).

Par ailleurs, des activités plus spécifiques sont mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (programmes de prévention de la récidive) ou par les services de santé (programmes à vocation thérapeutique).

II - Description du poste

Recruté par le DFSPPIP avec le concours de la DISP (DPIPPR et DRH) et le chef d'établissement, le coordonnateur d'activités intervient au sein de l'établissement pénitentiaire pour faciliter la programmation, l'organisation et la mise en œuvre des activités visées à l'article R57-9-1 du CPP et leur évaluation. Le coordonnateur d'activité pilotera les activités éducatives, culturelles et socio-culturelles. Il n'aura qu'un rôle de coordination sur les autres activités

Sous la responsabilité du DFSPPIP ou de son représentant et en lien avec les personnels du SPIP et de l'établissement, le coordonnateur d'activités travaille avec l'ensemble des partenaires de l'administration pénitentiaire intervenant à l'établissement (enseignants, formateurs, associations, personnels de santé...)

Son champ d'intervention est le suivant :

- 1) Programmation des activités : contribue à la programmation des activités selon les orientations fixées par le DFSPPIP et le chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement (prise de contacts avec les partenaires, définition du coût des activités, préparation des conventions...). Participe à la consultation des personnes détenues sur les activités et organise le déroulement des activités au sein de l'établissement.
- 2) Mise en œuvre des activités : élabore le planning d'intervention, effectue la promotion des activités et participe à la sélection des personnes détenues candidates, assure l'accueil logistique des intervenants et contribue à la mise en œuvre effective des activités.

- 3) Evaluation des activités : le coordonnateur d'activités veille à l'évaluation des activités mises en œuvre en lien avec le SPIP et les services de l'établissement, tant du point de vue des personnes détenues (en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire et des dispositions des articles R57-9-2-1 et suivants du CPP) que des intervenants. Il contribue dans son champ de compétences aux rapports d'activités de l'établissement et du SPIP.

III – Modalités d'intervention :

Le coordonnateur d'activités travaille en lien avec les professionnels de l'administration pénitentiaire (personnels de surveillance, d'encadrement, de direction, administratif ou techniques, personnels des SPIP) et leurs partenaires (enseignants, personnels privés, intervenants associatifs, personnels de santé...). Dans le cadre de ses fonctions, il a des contacts réguliers avec les personnes détenues.

Le coordonnateur d'activité peut également être chargé de participer à des réunions partenariales à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

IV - Compétences requises :

- 1) formation universitaire (niveau licence)
- 2) expérience dans la mise en œuvre de projets (associatifs, culturels, sportifs...)
- 3) rigueur et organisation, sens du travail en équipe et aptitude relationnelle sont des qualités requises.
- 4) Maîtrise des outils bureautiques

V - Statut d'emploi et rémunération

Agent non-titulaire de catégorie B « métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif »

Contrat à durée déterminée de deux ans à compter du 1^o décembre 2019

Rémunération : 1 800 euros brut

Renseignements et candidatures :

Pour toutes candidatures, merci de bien vouloir transmettre un CV détaillé accompagné d'une lettre de motivation.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter :

- Bruno XARDEL, directeur du SPIP de Meurthe et Moselle
Mail : bruno.xardel@justice.fr
Tél : 06 85 03 79 13
- Cyrille PERROT, adjoint au Directeur du SPIP de Meurthe et Moselle
Mail : Cyrille.Perrot@justice.fr
Tél : 06 87 28 49 86